

Rapporteur : Mme BILLARD

49781

36 - Logement

Habitat - Parc public - Aide à la production de logements sociaux

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, L. 312-2-1 et L. 831-1 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 24 février 2020 relative à l'évolution des dispositifs habitat pour la production de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2022 relative à la révision du délai de caducité pour les subventions au logement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et à l'évolution des aides départementales à la production de logements sociaux ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1-2024 relatif aux objectifs et moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2018 - 2023 du 29 mai 2018 ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024 - 2029 du 20 décembre 2023 ;

Expose :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements et de participer à la dynamisation des centres villes et centres-bourgs d'une part, et de répondre aux objectifs de la délégation des aides à la pierre 2024 - 2029 dans un contexte économique du logement social sous tension, d'autre part, les aides du Département ont été adaptées à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux et il appartient à la Commission permanente d'autoriser l'engagement de fonds propres comme des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat sur les projets de logements locatifs.

Le bailleur social Néotoa a pour projet de démolir 12 logements pour reconstruire 25 logements locatifs sociaux afin de mieux répondre au besoin de densification sur la commune de Bréal-sous-Montfort.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat pour un total de 49 248 euros pour le financement d'une opération de démolition de 12 logements à Bréal-sous-Montfort. Sur le site libéré, seront ensuite reconstruits 25 logements locatifs sociaux.

Par ailleurs, par courrier du 3 juin 2024, l'organisme HLM Les Foyers a fait part de sa décision de renoncer aux aides du fonds national d'aide à la pierre relatives à la réhabilitation thermique des logements précisés ci-après, en raison de la révision à la baisse du programme de travaux au regard des résultats de consultation des entreprises :

Dispositif Crédits Délégués - PALULOS relance

N° Dossier	Opération	Nombre de logement	Montant subvention
HHA17444	Boistrudan -16 impasse du Soleil Levant	1	11 000,00 €
HHA17445	Piré-Chancé – 1 impasse Saint-Marc	1	11 000,00 €
HHA17449	Crevin – 2 Impasse des Mésanges	1	11 000,00 €
HHA17450	La Bouëxière – 6 Impasse des Chênes	1	11 000,00 €

La Commission permanente, par délibération du 20 novembre 2023, avait décidé d'annuler les aides de ces mêmes logements au titre de l'appel à projet réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux.

En outre, par courrier du 29 décembre 2023, la société anonyme La Rance demande au Département de lui accorder une prorogation du délai de caducité pour le paiement de quatre subventions octroyées par le Département lors de la réunion de la Commission permanente des 5 décembre 2016 et 30 janvier 2017, pour les dossiers ci-dessous :

N° Dossier	Opération	Montant subvention	Date de décision	Date de caducité	Date sollicitée pour prorogation
HHA14223	La Richardais Rue de Bellevue (20 PLUS – 10 PLAI)	66 441 €	30/12/2016	30/12/2023	30/12/2025
HHA14224	Combours -Les Chataigniers 2 (27 PLUS – 17 PLAI)	132 299 €	30/12/2016	30/12/2023	30/12/2025
HHA14306	Combours -Les Chataigniers 2 - 27 PLUS	172 800 €	30/01/2017	30/01/2024	30/01/2026
HHA14317	Combours -Les Chataigniers 2 - 17 PLAI	193 800 €	30/01/2017	30/01/2024	30/01/2026

Cette sollicitation de prorogation du délai de caducité est liée au retard pris dans la réalisation des travaux du fait de la période Covid.

Décide :

- d'attribuer au titre des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, une subvention d'un montant total de 49 248 euros pour le projet de démolition et de reconstitution de l'offre de logements sociaux, détaillés en annexe ;
- d'annuler au titre des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, quatre subventions pour un montant total de 44 000 euros pour les projets de réhabilitation de logements locatifs sociaux suite à l'abandon des opérations par la société anonyme HLM Les Foyers sur les communes de Crevin, Boistrudan, Piré-Chancé et la Bouëxière : dossiers HHA17444, HHA17445, HHA17449, HHA17450 ;
- de proroger le délai de caducité de 24 mois pour le versement de quatre subventions accordées à la Rance les 5 décembre 2016 et 30 janvier 2017, portant la date de caducité au 31 décembre 2025, pour les dossiers HHA14223 et HHA14224 et au 30 janvier 2026 pour les dossiers HHA14306 et HHA14317.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. COULOMBEL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024

ID : CP20242555

Pour extrait conforme